

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par

M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Visant à déstabiliser le logement social et à caricaturer ses locataires en assistés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de la présente proposition de loi afin de corriger le mensonge de « logement social à vie » induit par le titre actuel.

Le droit de rester à vie dans un logement social n'existe pas !

L'Union sociale pour l'habitat rappelait en mai dernier que cette « notion de logement à vie [...] n'a pas de réalité juridique ». La loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle » de 2009 a introduit les dispositions suivantes au code de la construction et de l'habitation : l'article L441-9 impose déjà une enquête annuelle sur les revenus qui occasionne, dans le cas d'un dépassement du plafond de ressources, le versement d'un supplément de loyer ; l'article L442-3-3 prévoit que les locataires dont les ressources excèdent 150 % du plafond pendant deux années doivent quitter leur logement. Les seules exceptions concernent les personnes âgées et en situation de handicap. La Fondation pour le Logement des défavorisés faisait aussi remarquer qu'il faut aussi quitter un logement HLM en cas de sous-occupation et de « démolition, impayés ou troubles de voisinage... ».

Ce titre mensonger stigmatise le secteur du logement social et culpabilise ses occupants, c'est pourquoi nous proposons ainsi de le modifier pour qu'il corresponde mieux à son contenu.